

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

2 SINA

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2 SINA

SPFPL au capital de 587 250€
35 Cours Aristide Briand
69300 Caluire-et-Cuire

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 2 SINA », SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE DE VETERINAIRES A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 7 janvier 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le dernier exercice comptable, d'une période de 11 mois, établi au 31 décembre 2024 qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, est bénéficiaire à hauteur de 25 564€. La société a été créée au cours de l'exercice 2024.

La société est une holding et n'a pas comptabilisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2024.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 31 511€ pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Le résultat d'exploitation est déficitaire à hauteur de 31 511€.

Le résultat financier s'élève à 7 774€, et le résultat exceptionnel s'élève à 53 812€.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, le résultat de l'exercice est bénéficiaire à hauteur de 25 564€ au 31 décembre 2024.

L'actif circulant s'élève à 619 909€ au 31 décembre 2024. Il est principalement composé de disponibilités pour 463 594€ et de créances clients pour 150 062€.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2024, à 612 814€, y compris le résultat de la période d'un montant de 25 564€.

Le capital social est de 587 250€.

Les dettes sont exclusivement composées des dettes fournisseurs pour 2 599€ et de dettes fiscales et sociales pour 4 511€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire et Cuire, le 17 mars 2025,

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

NUMANS AUDIT

Guillaume Collin